

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION PONTARLIER/PONTARLIER

2026/2027

En accord avec l'article 372-2 du code civil « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant », je certifie en outre sur l'honneur que la demande de dérogation de mon enfant est effectuée conjointement.

Les parents déclarent sur l'honneur que tous les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et s'engagent à signaler tout changement de situation au service Education.

CERTIFIE EXACT

Pontarlier, Le

Signature des représentants légaux :

La dérogation est accordée sous réserve de places disponibles. Lorsqu'elle est accordée pour la maternelle, elle doit être renouvelée lors du passage à l'école élémentaire.

Cette demande de dérogation de secteur scolaire est à joindre obligatoirement avec la fiche de pré-inscription scolaire. Tout dossier incomplet sera automatiquement renvoyé.

Cette demande de dérogation, accompagnée des pièces justificatives

ET du dossier de pré-inscription scolaire, doit être adressée par :

- Courriel à inscriptions.scolaires@ville-pontarlier.com
- Ou courrier à Mairie – Service Education – BP 259 25304 Pontarlier cedex
- Ou déposée à l'accueil du service Education (69 rue de la République) ou en cas de fermeture, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'extérieur du bâtiment.

Et cela, IMPERATIVEMENT AVANT LE VENDREDI 3 AVRIL 2026.

Après cette date, seules les demandes émanant des familles nouvellement arrivées sur le territoire Pontissalien seront traitées.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service Education au 03.81.38.81.36
ou par mail à inscriptions.scolaires@ville-pontarlier.com

ANNEXE – PROCEDURE RELATIVE AUX DEMANDES DE DEROGATION
PONTARLIER/PONTARLIER

INFORMATIONS GENERALES ET PROCEDURE

- Le Conseil Municipal délibère sur la définition des périmètres scolaires (article L 212-7 du Code de l'Education). Toutes les adresses de Pontarlier sont rattachées à une école maternelle et à une école élémentaire de proximité. Le respect des périmètres scolaires est essentiel pour préserver l'équilibre des effectifs des écoles de la ville.
- **La dérogation scolaire doit donc demeurer une procédure exceptionnelle** destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors de son secteur d'affectation justifiée par des contraintes particulières et ce, dans la limite des places disponibles.
- Les demandes des pontissaliens sont prioritaires sur celles des non pontissaliens.
- En déposant une demande de dérogation, votre enfant ne sera plus prioritaire dans son école de secteur.
- Les demandes d'appel ne seront examinées que si de nouveaux éléments sont apportés au dossier initial.

1 – Déposer ou envoyer votre demande de dérogation accompagnée des pièces justificatives ET du dossier de pré-inscription scolaire avant le vendredi 3 avril 2026 auprès du service Education.
Après cette date, seules les demandes des familles nouvellement arrivées sur le territoire seront traitées sur présentation d'un justificatif.

2 – Votre demande sera examinée par une commission ad hoc courant mai 2026.

3 – Vous recevrez la décision par courriel fin mai 2026. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

4 – Si la dérogation vous a été accordée : à réception du courriel notifiant la décision d'accord, contacter la direction de l'école afin d'y inscrire votre enfant. Attention, l'admission dans l'école demandée ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles.

4bis – Si la dérogation vous a été refusée : vous recevrez un courriel accompagné d'un certificat d'inscription pour l'école relevant de votre périmètre. Si vous êtes en mesure d'apporter des éléments nouveaux au dossier, vous pouvez faire appel de la décision jusqu'au 5 juin 2026 en déposant ou en envoyant ces documents au service Education.

EXEMPLES DE MOTIFS NON ACCEPTEES

- Lorsque deux maternelles sont rattachées à une même élémentaire, il n'est pas possible d'obtenir une dérogation au départ de l'une pour aller dans l'autre. Ex : demande de départ des Pareuses pour Cordier maternelle au motif qu'un aîné est à Cordier élémentaire.
- Regroupement de fratrie entre crèche et école – collège et école – lycée et école

VALIDITE DE LA DEMANDE

Toute dérogation est accordée pour un cycle (maternel ou élémentaire). Aussi, la dérogation accordée pour l'école maternelle doit impérativement être renouvelée lors du passage à l'école élémentaire. Attention, en cours de cycle, une dérogation peut être réexaminée pour des motifs liés à la population scolaire de l'école d'accueil, de secteur ou de comportement de l'enfant.